

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est extrêmement important car son respect permet le bon fonctionnement de l'école.
Lisez-le avant de le signer (signature sur la fiche de renseignements).

1. Admission et inscription des élèves
2. Fréquentation et obligations scolaires
3. Éducation et vie scolaire
4. Locaux scolaires : Usage, Sécurité et Hygiène
5. Santé scolaire
6. Les services annexes à l'école
7. Coopérative scolaire
8. Conseil d'école

1. Admission et inscription des élèves

Les enfants de trois à six ans qui demanderaient à être inscrits plus tard dans l'année scolaire doivent être accueillis.

L'inscription est enregistrée par la directrice de l'école, sur présentation du certificat de pré-inscription délivré par le Service Éducation de la Ville de Strasbourg, du livret de famille et du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

Les admissions par dérogation sont soumises à l'autorisation écrite préalable du maire, après avis de la directrice de l'école d'accueil sollicitée.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté. Le livret scolaire est soit, remis aux parents, soit, si ceux-ci le préfèrent, transmis par la directrice de l'école d'origine au directeur de l'école d'accueil.

2. Fréquentation et obligations scolaires

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour les personnes responsables, d'une fréquentation régulière susceptible de favoriser le développement de la personnalité de l'enfant et de le préparer à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

Dès le premier jour d'absence, les parents ou les personnes responsables signalent à la directrice (par courrier, email ou message téléphonique) toute absence de leur enfant en en indiquant le motif.

L'arrivée de l'élève en dehors des horaires d'ouverture de l'école ne peut être motivée que par un rendez-vous médical, et ce à titre exceptionnel.

La famille s'engage au **respect des horaires** :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
8h10-8h30	Accueil en classe	Accueil en classe	Accueil en classe	Accueil en classe
	Fin de la classe 11h50	Fin de la classe 11h50	Fin de la classe 11h50	Fin de la classe 11h50
	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne
13h40-13h50	Accueil en classe	Accueil en classe	Accueil en classe	Accueil en classe
	Fin de la classe 16h20	Fin de la classe 16h20	Fin de la classe 16h20	Fin de la classe 16h20

La durée moyenne hebdomadaire des activités des écoles maternelles et élémentaires est fixée à **24 heures**.

Sanctions liées au respect des horaires :

Entre 8h30 et 8h35, les enfants retardataires ne sont plus amenés en classe par leur parent. Ils sont pris en charge par l'adulte de surveillance vigipirate (enseignant, ATSEM ou jeune en service civique).

Tout retard au début ou à la sortie des classes sera consigné par l'enseignant dans le registre d'appel de la classe. Si quelques retards peuvent être tolérés, plus de cinq retards entraîneront un rappel au règlement, puis un courrier à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale qui décidera de possibles sanctions plus sévères.

L'exclusion temporaire d'un enfant, pour une période ne dépassant pas une semaine peut être prononcée par la directrice, après avis du Conseil d'école, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le présent règlement. Si cela se révèle insuffisant, l'Inspecteur d'Académie peut être saisi d'une demande de sanction plus sévère.

Dispositions particulières à l'école maternelle :

Lors de leur arrivée à l'école, les enfants sont remis en main propre au personnel chargé de la surveillance, par les parents ou par toute autre personne qui les accompagne. Aucun enfant ne doit venir seul à l'école.

Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou par toute autre personne majeure nommément désignée par eux, par écrit et présentée par eux à l'enseignante et à la directrice.

Exceptionnellement, la direction se réserve le droit de juger les cas particuliers, après entretien et entrevue avec les personnes concernées.

La garderie de l'école doit également être informée par écrit de tout changement de la liste des personnes autorisées (une boîte aux lettres prévue à cet effet se trouve dans le hall du bâtiment).

3. Éducation et vie scolaire

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux.

3.1) La constitution des classes maternelles est faite avant la rentrée par la directrice après avis du conseil des maîtres. Elle en rend compte à l'Inspecteur de circonscription.

3.2) L'école maternelle joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant. Tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement soit favorisé. Quand le comportement d'un enfant traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de l'enfant peut être soumise à l'examen de l'équipe éducative à laquelle le médecin scolaire et le psychologue scolaire participeront.

3.3) Relations parents/enseignants :

La directrice réunit les parents de l'école à chaque rentrée et à chaque fois qu'elle le juge utile. En outre, chaque enseignant est tenu de rencontrer les parents individuellement ou collectivement. Les travaux des enfants et leurs résultats, ainsi que les évaluations périodiques sont communiqués régulièrement aux familles.

La directrice, informée que les deux parents, détenteurs de l'autorité parentale conjointe, ne vivent pas ensemble, est tenue d'envoyer systématiquement à chacun d'eux les mêmes documents et convocations. De plus l'école et le corps enseignant doivent entretenir avec chacun des parents des relations de même nature. Chaque parent est invité à avoir un échange avec l'enseignant au moins une fois par an en dehors de la réunion de rentrée.

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

3.4) Échanges d'informations Parents / Enseignants :

- Les parents indiquent tout **changement d'adresse** ou de **numéro de téléphone**.
- Ils sont invités à informer les enseignants ou la direction en cas d'événement familial important (venue d'un bébé, divorce, etc.).

- Les informations destinées aux parents seront transmises par le biais du **cahier de liaison** de l'enfant, par voie **d'affichage** (près des classes, sur la porte d'entrée, sur celle de l'ascenseur) et/ou par **email**. Certaines informations sont également disponibles sur le **site web de l'école**.

3.5) Associations de parents d'élèves : Toutes les associations de parents d'élèves présentes à l'école doivent disposer d'une boîte aux lettres (électronique) et d'un panneau d'affichage. Lors de la première admission à l'école, les personnes responsables de l'enfant doivent déclarer par écrit s'ils autorisent, ou non, à communiquer leur adresse personnelle (adresse postale et électronique) aux associations de parents d'élèves.

4. Locaux scolaires : Usage, Sécurité et Hygiène

L'aménagement et l'entretien des espaces extérieurs réservés aux élèves, ainsi que l'installation et l'entretien des matériels mis à leur disposition relèvent de la compétence des municipalités.

La directrice de l'école surveille régulièrement les locaux, terrains et matériels utilisés par les élèves afin de déceler les risques apparents éventuels. En cas de risque constaté, la directrice en informe par écrit le maire et adresse une copie du courrier à l'Inspecteur de circonscription.

Chaque école élabore un ensemble de **consignes de sécurité** à faire connaître (affichage) et à respecter. Celles-ci doivent être portées à la connaissance de toute personne autorisée à des activités scolaires et extra-scolaires. Ainsi, la directrice organise régulièrement des exercices d'évacuation, en application des consignes de sécurité et tout particulièrement des itinéraires prévus et affichés dans toutes les salles de classe.

4.1) Sécurité

- Les objets jugés dangereux sont interdits à l'école. Les parents sont invités à veiller à ce que leur enfant ne soit pas porteur de ces objets.
- Les jouets personnels sont très généralement source de conflits ou de "drame". Laissez-les à la maison.
- Les **écharpes et foulards sont interdits** par mesure de sécurité. Ils peuvent être remplacés par des cols-cagoules, cols roulés...
- L'accès de l'école est protégé par la fermeture des portes du bâtiment à 8h30 et à 13h50 et par celle des portails entre 8h35 et 11h45 et entre 13h55 et 16h15.
- Il est rappelé que les parents n'ont pas l'autorisation de pénétrer dans les salles de classe en dehors de la présence de l'enseignant. Néanmoins, en cas d'oubli d'un objet dans la classe, il est demandé aux parents de faire appel à un membre du personnel de l'école.
- La circulation dans l'école est interdite pendant les heures de classe, exception faite des interventions ponctuelles de parents, sur autorisation de la directrice et après avoir signalé sa présence à l'enseignante concernée.
- Les cyclistes (enfants et adultes) doivent mettre pied à terre pour entrer dans l'enceinte de l'école.
- **Les vélos adultes ne doivent pas être garés sous le préau ou le long du bâtiment, mais uniquement au niveau des arceaux ou dans la cour, le long de la grille d'enceinte.**

- **Cour de récréation** : La cour étant utilisée par la garderie dès la fin des cours, il est demandé aux parents, pour des raisons de sécurité, de **ne pas rester dans la cour**. Pensez à rappeler régulièrement à votre enfant ses règles d'utilisation et à les lui faire respecter lorsqu'il est sous votre responsabilité :

- **ne pas grimper sur les toits des maisonnettes, ni sauter du haut de la structure**
- **ne pas jouer dans les buissons, ni arracher de branches, feuilles ou fleurs**
- **ne pas entrer seul dans le bâtiment de l'école**
- **ne pas toucher aux vélos garés le long de la cantine**

4.2) Hygiène

- Aucun animal ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'école même tenu en laisse.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.
- Les poussettes **sont interdites dans le bâtiment**.

5. Santé scolaire

- Organisation des soins et des urgences : L'école dispose d'une ligne téléphonique permettant de contacter le **SAMU**, d'une armoire à pharmacie et d'une trousse de premiers secours, d'un lit de repos pour accueillir l'enfant souffrant dans l'attente du médecin ou des parents.

- Tous les incidents concernant la santé des élèves et les accidents survenus en milieu scolaire sont notifiés aux parents. **Un enfant malade sera rendu à sa famille.**
- Sauf cas exceptionnel, qui sera apprécié par la directrice, il est rappelé que l'administration de médicaments aux élèves, n'incombe ni aux enseignants ni aux A.T.S.E.M.
- Nécessité absolue de **déclarer les maladies contagieuses** et de garder votre enfant à la maison tant qu'il est contagieux.
- Les parents sont priés de **vérifier la chevelure de leur enfant**, à raison d'un **contrôle hebdomadaire**, pour limiter les risques de prolifération des poux, d'utiliser les traitements nécessaires en cas de présence de parasites et de prévenir l'enseignant de l'enfant.

Enfance en danger : L'affichage du numéro vert 119 est obligatoire dans chaque classe de l'école.

6. Coopérative scolaire

Certaines activités de l'école maternelle sont gérées par la coopérative scolaire affiliée à l'O.C.C.E. (qui supervise la gestion financière).

Une cotisation est demandée aux parents au début de chaque année.

Le montant de la cotisation est fixé par les membres du Conseil d'école.

7. Conseil d'école

Le Conseil d'école est formé du Conseil des Maîtres et du Comité des Parents.

Il exerce les fonctions prévues par les textes ministériels. Il se réunit trois fois dans l'année, à chaque trimestre. Les représentants des Parents d'Élèves sont en nombre égal à celui des classes de l'école (autant de suppléants que de titulaires). Leur élection a lieu en début d'année scolaire.

Si vous désirez participer à la vie de l'école et être candidat, veuillez le signaler rapidement à la directrice.

8. Les services annexes à l'école

8.1) La garderie

Elle est organisée dans l'école sous la surveillance des vacataires engagés par la Mairie.

La fréquentation de la garderie implique le respect des horaires fixés par la Mairie après avis de la directrice ou de la mairie. Les enfants dont les deux parents travaillent peuvent être inscrits à la garderie. Les familles nombreuses (au moins trois enfants) peuvent également faire valoir leur droit à la garderie. Les demandes d'inscription sont à retirer en mairie ou auprès de la directrice. La Trésorerie Principale de la Ville de Strasbourg se charge de l'encaissement des droits de garderie.

HORAIRES : **le matin** (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : **de 7h45 à 8h10**
 l'après-midi (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : **de 16h20 à 18h15**

8.2) Le restaurant scolaire

Il fonctionne dans la salle de restauration situé au rez-de-chaussée, suivant les modalités affichées par la Mairie à l'entrée de l'école.

HORAIRES : les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 11h50 à 13h40

Les élèves sont sous la surveillance de personnes engagées par la Municipalité.

Le règlement, les menus et les tarifs sont affichés à l'école.

Un enfant n'ayant pas fréquenté l'école le matin ne peut pas venir à la restauration. Seules deux exceptions sont admises : un enfant revenant d'un rendez-vous médical (un justificatif pourra être demandé) ou un enfant dont l'enseignant est absent et qui aura été gardé pour soulager les effectifs de classe.

Le règlement intérieur de l'école maternelle Louis Pasteur a été établi par le Conseil d'école. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'école, compte tenu des dispositions du règlement départemental.

Le 26/03/2019 – approuvé par le conseil d'école le 12/11/2021

La directrice : Anne Chevillard-Pradier